Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 037-213701394-20261030-DGS_2026_077-CC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU PACT (PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE TERRITOIRE) POUR L'ANNÉE 2026	Décision 30/10/2026 N° DGS/2026/077

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la demande de subvention déposée le 7 novembre 2025 auprès de la Région Centre Val de Loire, au titre du soutien aux PACT pour l'année 2026,

CONSIDÉRANT la notification d'aide régionale reçue par mail en date du 9 juin 2026,

VU la décision n° DGS/2026/036 du 15 juin 2026 portant signature d'une convention de subvention P.A.C.T - Programmation 2026, avec la Région Centre Val de Loire,

CONSIDÉRANT qu'il convient de répartir la subvention P.A.C.T - Programmation 2026 attribuée par la Région Centre Val de Loire à la Commune de Luynes et ses partenaires,

DÉCIDE

Article 1 :
De signer une convention de partenariat dans le cadre du PACT pour l'année 2026 avec les partenaires suivants :

- Commune de Fondettes représentée par Monsieur Cédric DE OLIVEIRA,
- l'Association Val de Luynes Evénements représentée par Madame Sylvie RAVENEL,
- l'Association Arts et Patrimoine représentée par Monsieur Jacques ENGLEBERT,

Article 2 :

Il est proposé de répartir cette subvention exceptionnelle au prorata des montants sollicités dans le cadre du dépôt de dossier de PACT, à savoir :

Porteur de projet	Subventions sollicitées dans le cadre de la demande de subvention auprès de la Région au titre des PACT	Subventions attribuées
LUYNES	15 853 €	10 156 €
FONDETTES	7 312 €	4 685 €
Association VAL DE LUYNES EVENEMENT	6 599 €	4 228 €
Association ARTS ET PATRIMOINE	2 235 €	1 432 €
MONTANT TOTAL	32 000 €	20 500 €

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 037-213701394-20261030-DGS_2026_077-CC

Article 3 :
Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.
Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Fait à LUYNES, le 30 octobre 2026

Le Maire,
Antoine MAQUIN

Certifié exécutoire par :
- sa transmission au contrôle de légalité le : 02/11/2026
- sa publication sur le site internet de la commune le : 02/11/2026